

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 004-035/14/BC

■ **Cession à titre onéreux au profit de Monsieur Christophe Guerrazzi d'un lot de terrain situé dans le lotissement d'activités La Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule.**

DUF 14/10979/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Roquefort-la-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de la Plaine du Caire. Cette zone d'activités a, depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

Dans le cadre des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique qui lui sont dévolues depuis sa création en 2002, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Le parc d'activités de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ cinq hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur le lotissement d'activités la Plaine du Caire IV, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre les différents lots constituant ledit parc d'activités.

Par délibération n° DEV 002-030/11/BC du 11 février 2011, le Bureau de Communauté a approuvé la cession au profit de la Société Civile Immobilière Lenovo d'un des lots du lotissement d'activités.

Suite au désistement de la Société Civile Immobilière Lenovo la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a retenu la candidature de Monsieur Christophe Guerrazzi afin de lui céder le lot en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie de 3 091 m² environ cadastré Section AX numéro 113 et Section E numéro 204 au prix de 185 460 euros hors taxes conformément à l'avis de France Domaine.

Conformément aux documents d'urbanisme, la SHON maximale de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain est de 1 550 m² environ destinée à une activité de traitement de façades.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° DEV 002-030/11/BC du 11 février 2011 ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-018 V 4249;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 3 091 m² environ situé sur le site du lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule permettra la réalisation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une activité de traitement de façades.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération n° DEV 002-030/11/BC du 11 février 2011.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier c-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de Monsieur Christophe Guerrazzi un terrain de 3 091 m² environ cadastré Section AX numéro 113 et Section E numéro 204 au prix de 185 460 euros hors taxes conformément à l'avis de France Domaine, .

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique, à la mise en œuvre des conditions du protocole foncier et à sa résolution.

Article 4 :

Tous les frais à la réitération par acte authentique sont à la charge de Monsieur Christophe Guerrazzi.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous Politique B330 – Nature 7015 – Fonction 90.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI